

Congrès de médecine générale 2024
Vendredi 22 mars – 14h30 à 16h00

— Atelier : Violences aux médecins

Modérateur :

Dr Mardoche SEBBAG - URPS médecins libéraux IDF, vice-président

Introduction

Dr Jean-Jacques AVRANE, CDOM 75, Président, Coordinateur de l'Observatoire de la sécurité du CNOM

Agression vécue

Dr Jean-Pierre BATARD

Présentation du plan d'action régional de lutte contre les violences aux professionnels de santé

Mr Deve MABOUNGOU, chargé de mission régional sûreté, URPS médecins libéraux IDF, AIUF

Mesures règlementaires

Dr Jean-Jacques AVRANE, CDOM 75, Président, Coordinateur de l'Observatoire de la sécurité du CNOM



L'URPS médecins libéraux Ile-de-France

— Qui sommes-nous ?

20 800 médecins libéraux
en Ile-de-France dont

8 070 médecins généralistes



Créée par la loi du 21 juillet 2009 dite "hôpital, patients, santé et territoires", l'URPS **médecins libéraux** est l'interlocuteur privilégié de l'Agence régionale de santé sur toutes les questions impliquant la médecine libérale en Ile-de-France :

- l'offre de soins ;
- la permanence des soins ;
- les activités soumises à autorisation des établissements privés ;
- l'installation.

Animée par 60 médecins libéraux, élus lors d'élections quinquennales, issus de l'ensemble des syndicats représentants les libéraux, avec une équipe de salariés expérimentés pour vous accompagner dans vos démarches.

Introduction

Dr Jean-Jacques AVRANE
CDOM 75, Président

Agression vécue

Témoignage du Dr Jean-Pierre BATARD

**Présentation
du plan d'action régional
de lutte contre les violences
aux professionnels de santé**

Mr Deve MABOUNGOU
Chargé de mission régional sûreté
URPS médecins libéraux IDF, AIUF

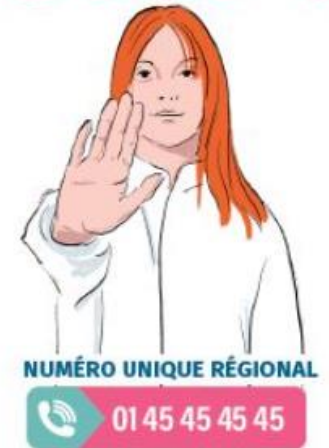
Deve MABOUNGOU, chargé de mission régional sûreté

— Objectifs du plan inter URPS

- Sensibilisation **interministérielle** (Intérieur, Justice, Santé) sur le plan d'action
- Formation **pluriprofessionnelle** à la sécurité comportementale : Collaboration avec l'ANDPC ou/et collaboration avec les ODPC pour recherches de formation.
- Sécurisation et accompagnement à la **sécurité, recensement des dispositifs de sécurité**
- Mise en place d'un **numéro choisi** afin de joindre le chargé de mission sûreté pour assistance et conseil à l'endroit des PS : Communication active sur la mise en place du numéro unique / **01 45 45 45 45**



**Violences
aux médecins
STOP !**



Deve MABOUNGOU, chargé de mission régional sûreté



1. Évolutions réglementaires

Sensibilisation interministérielle

Deve MABOUNGOU, chargé de mission régional sûreté



2. Equipement et formation

Pour une action et sensibilisation pluriprofessionnelles

Deve MABOUNGOU, chargé de mission régional sûreté



3. Un plan de communication
pour mieux informer les PS des
mesures mises en place

Deve MABOUNGOU, chargé de mission régional sûreté

— Etat des lieux des premières actions mises en place

- Formation **pluriprofessionnelle** à la sécurité comportementale
 - Prise de contact avec l'ANDPC et formation d'un groupe lié à cette thématique
- Sécurisation et accompagnement à la **sécurité, recensement des dispositifs de sécurité**
 - Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont été rencontrées
 - Propositions tarifaires en cours, tarif individuel ou groupé ?
- Mise en place d'un **numéro choisi** afin de joindre le chargé de mission sûreté pour assistance et conseil dans les situations post-agression
 - Accompagnement à l'installation de dispositifs de sécurité,
 - Accompagnement juridique et procédural en cas d'agression

Mesures réglementaires

Dr Jean-Jacques AVRANE
CDOM 75, Président

POINT SUR LA SÉCURITÉ DES MÉDECINS – MARS 2024

Intervention du docteur Jean-Jacques AVRANE
Coordonnateur de l'Observatoire de la sécurité



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

Document préparé pour : Le Conseil National de l'Ordre des Médecins

SYNTHESE DU RAPPORT DE L'ONSM PUBLIE EN 2023

- Depuis sa mise en place en 2003, l'Observatoire national de la sécurité des médecins (ONSM), mis en place par le Conseil national de l'Ordre des médecins, **recense chaque année le volume et la nature des violences faites aux médecins**, par le biais de consultations et de questionnaires auto-administrés
- **Ce questionnaire est destiné à tous les médecins quel que soit leur mode d'exercice**
- L'étude de l'ONSM fait chaque année l'objet d'un rapport en partenariat avec l'IPSOS, et d'une diffusion dans les médias

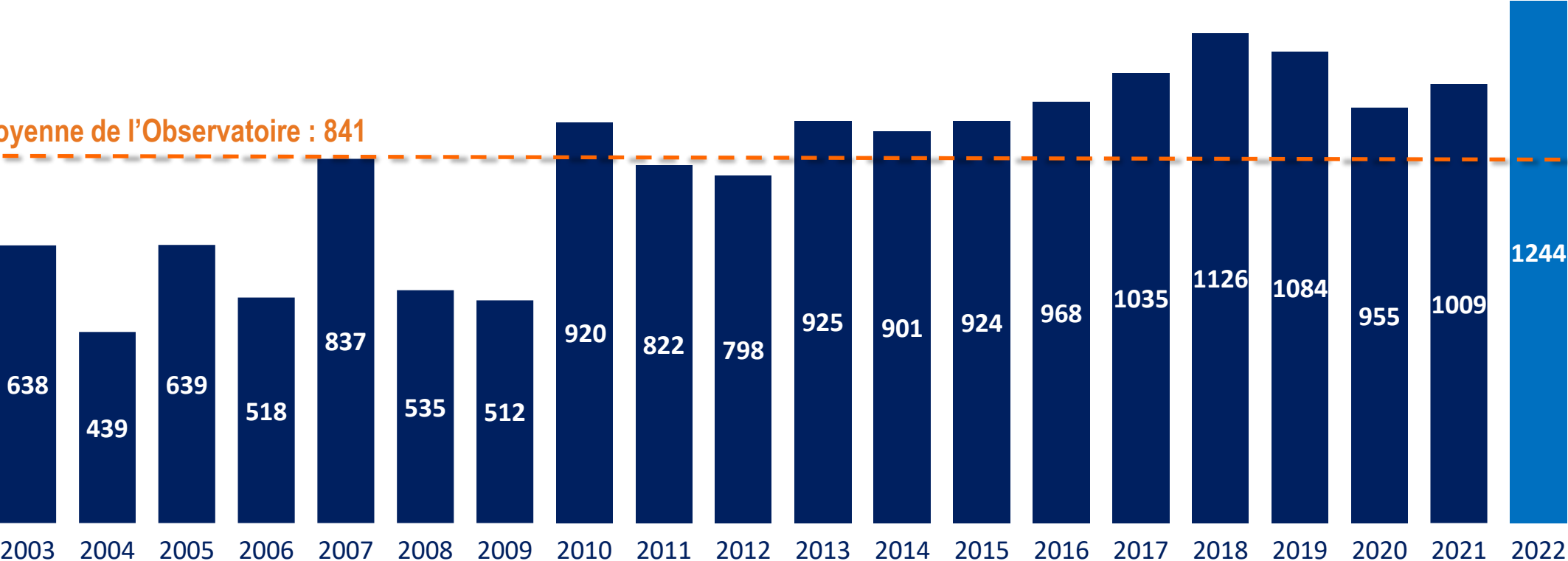
SYNTHESE DU RAPPORT DE L'ONSM PUBLIE EN 2023

- Comme l'illustre le graphique en page suivante, l'année 2022 est une année record, puisque que **les violences faites aux médecins ont augmenté de 12%** par rapport à l'année 2021 (1244 déclarations en 2022 contre 1009 en 2021)
- **Les médecins généralistes sont les plus touchés** par cette évolution (71% des déclarations, suivi par les cardiologues (6%) et les psychiatres (3%))
- **Les atteintes aux personnes** (agressions verbales, menaces et agressions physiques) représentent près de **80% des incidents**, et les atteintes aux biens (vols, tentatives de vol et vandalisme près de 20%)

NOMBRE DE DÉCLARATIONS PAR AN

En effectif

Moyenne de l'Observatoire : 841



SYNTHESE DU RAPPORT DE L'ONSM PUBLIE EN 2023

- Cette hausse considérable peut s'expliquer en particulier par les **difficultés d'accès aux soins**
- De manière plus large on peut également mentionner une **dégradation de la valorisation** des professionnels de santé, et une **banalisation de la violence** et des incivilités au sein de la société
- Ce même phénomène se constate également dans d'autres domaines que le soin (exemple : l'éducation nationale, représentants de l'état)
- Toutefois, il est important de noter que le rapport annuel de l'ONSM ne reflète pas la situation réelle de l'insécurité en France
- Les chiffres étant basés uniquement sur les déclarations individuelles des médecins, ceux-ci ne sont forcément pas représentatifs de la réalité

PROPOSITION DE LOI VISANT A RENFORCER LA SECURITE DES SOIGNANTS

- L'Assemblée nationale a adopté jeudi 14 mars, à l'unanimité, **une proposition de loi (PPL) visant à renforcer la sécurité des soignants**, notamment en prenant des dispositions favorisant le dépôt de plainte
- L'article 3 ouvre la possibilité à « ***l'employeur*** » d'un professionnel de santé ou d'un membre du personnel d'un établissement de santé ayant subi des violences, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions, **de déposer plainte à sa place, après avoir recueilli son « *consentement écrit* »**
- Sur ce point le Conseil national de l'Ordre des médecins a été entendu, puisque cette disposition excluait **les professionnels libéraux**
- Une nouvelle disposition a donc été intégré dans le texte qui prévoit que pour les professionnels de santé libéraux, «***un décret détermine l'organisme représentatif autorisé à porter plainte pour le professionnel qui en fait la demande*** »

PROPOSITION DE LOI VISANT A RENFORCER LA SECURITE DES SOIGNANTS

- Un second amendement déposé par le Conseil national de l'Ordre des médecins, a été adopté et fait l'objet d'un article 2 bis, permettant aux soignants qui n'osent pas porter plainte par peur de représailles et/ou de révélation de leur adresse personnelle, mais qui veulent le faire en leur nom, **leur permettra de déclarer comme domicile l'adresse de l'Ordre professionnel** au tableau duquel il est inscrit
- Le texte voté contient également une disposition pour **aggraver la sanction** en cas de violences commises à l'encontre d'un professionnel de santé « *ou un membre du personnel d'un établissement de santé, d'un centre de santé, d'une maison de santé, d'une maison de naissance, d'un cabinet d'exercice libéral d'une profession de santé, d'une officine de pharmacie, d'un laboratoire de biologie médicale ou d'un établissement ou service social ou médico-social* »

PROPOSITION DE LOI VISANT A RENFORCER LA SECURITE DES SOIGNANTS

- Une extension aussi du champ d'application des circonstances aggravantes, aux vols « lorsqu'il porte sur du matériel médical ou paramédical ou lorsqu'il est commis dans un établissement de santé »
- Enfin, le délit d'outrage est étendu à tous les professionnels de santé et des circonstances aggravantes sont prévues lorsqu'il est commis l'intérieur des établissements mentionnés plus haut
- A noter que sur le plan de la réglementation « constituent un outrage [...] les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature, non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques (....) de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie » (Article 433-5 du Code pénal)

Nous prenons soin
de vous, merci
de prendre
soin de nous.

Aucune violence physique
ou verbale ne peut être
tolérée à l'encontre
du personnel du cabinet.



ORDRE NATIONAL DES MEDECINS
Conseil National de l'Ordre

Toute violence physique, verbale ou menace est passible de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende.

Dr Jean-Jacques AVRANE, CDOM 75

Nous prenons soin
de vous, merci
de prendre
soin de nous.

Aucune violence physique
ou verbale ne peut être
tolérée à l'encontre
du personnel du cabinet.



ORDRE NATIONAL DES MÉDECINS
Conseil National de l'Ordre

Toute violence physique, verbale ou menace est passible de 3 ans d'emprisonnement et 45000€ d'amende.

URPS
MÉDECINS LIBÉRAUX
ILE-DE-FRANCE

Violences
aux médecins

STOP !



NUMÉRO UNIQUE RÉGIONAL



<https://www.urps-med-ldf.org/Violences/>



URPS

MÉDECINS LIBÉRAUX

ILE-DE-FRANCE

Nous joindre : 01 45 45 45 45